

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016**

**2016 DU 203-2°** Subvention (300.000 euros) et avenant à convention avec l'APUR.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvé par le Conseil de Paris lors de sa séance des 17, 18 et 19 décembre 2014 et signé le 10 décembre 2014 ;

Vu le budget d'investissement de la commune de Paris de 2017 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver le texte de l'avenant n° 1 (2017) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention d'investissement pour 2017 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 1 (2017) à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2017 au regard du programme annuel d'activités.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 300.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2017.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 204, rubrique 824, nature 20421, ligne VE 60006 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2017.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**